

« Congrès AFSP Paris 2013 »

ST 4 Les politiques de réforme de l'Etat et des services publics : une approche par les activités des « cadres intermédiaires » de l'administration

Vincent Lebrou
IEP Strasbourg – SAGE UMR 7363
Vincent.lebrou@misha.fr

Des acteurs en avance sur leur temps ? Nouveau management public et jeux de positionnement des professionnels de l'Europe au local

Régulièrement renforcée depuis la réforme dont elle a fait l'objet en 1988, la politique régionale de l'Union européenne (PRUE) constitue aujourd'hui l'un des « principaux instruments de l'intervention communautaire » au sein des Etats membres¹. La dimension constitutive qui la caractérise – une politique qui édicte « des règles sur les règles »² - et la mise en œuvre des fonds structurels qui la fondent ont en effet entraîné la structuration progressive d'un espace de positions spécifiquement dédiées à l'application et la diffusion des normes communautaires dans le domaine de la cohésion économique et sociale³. A la fois lieu et vecteur de recomposition des cultures techniques et administratives considérées comme légitimes à l'échelon territorial, cette configuration d'« entrepreneurs de l'Europe » au local contribue directement à la consécration du « label Europe » comme support d'innovation et de modernité⁴ par opposition à l'archaïsme présumé des pratiques et modes de fonctionnement en vigueur dans l'espace politico-administratif local.

Notre communication vise justement à interroger cette position d'intermédiation occupée par ces nouveaux professionnels de l'Europe investis dans les espaces locaux⁵. En premier lieu, de par leur positionnement à l'intersection des espaces domestique et communautaire, ils assurent une fonction de « médiation-traduction »⁶ entre normes réglementaires et/ou sociales produites par les institutions communautaires et les univers institutionnels dans lesquels ils s'inscrivent. Mais plus encore, ils occupent une fonction intermédiaire en raison de leur situation dans la hiérarchie institutionnelle de l'Union

¹ Olivier Nay, « Négocier le partenariat. Jeux et conflits dans la mise en œuvre de la politique communautaire en France », *Revue française de science politique*, 2001/3, vol. 51, p. 459.

² Pierre Mathiot, « Les effets de la gestion des dispositifs communautaires sur les acteurs et les systèmes d'action nationaux », *Politix*, vol 11, n°143, p. 85.

³ Pour le niveau national, voir les travaux de Pierre Mathiot, et pour le niveau local, Thomas Hélie, « Cultiver l'Europe. Eléments pour une approche localisée de l'eupéanisation des politiques culturelles », *Politique européenne*, n°12, 2004, pp. 66-83 et Olivier Nay, La négociation en régime d'incertitude : une comparaison des partenariats publics régionaux dans la mise en oeuvre de la politique européenne (I) », *Revue internationale de politique comparée*, 9 (3), 2002, p. 409-425.

⁴ Romain Pasquier, Julien Weisbein, « L'Europe au quotidien », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, coll. Grands repères, 2009, p. 660.

⁵ La configuration d'acteurs à laquelle ce texte est consacré ce texte fait l'objet d'évolutions constantes, tant en ce qui concerne ses limites (elle est par exemple bouleversée depuis près de dix ans par la structuration en son sein d'un marché du conseil privé), que la répartition des compétences (une décision récente de François Hollande de déléguer la gestion d'une grande partie des fonds aux Conseils régionaux a suscité de vives réactions) ou encore la nature des enjeux qui la structurent (glissement progressif d'un objectif politique de renforcement de la cohésion économique et sociale à l'échelle européenne à un impératif de rationalisation des dispositifs de gestion des fonds publics). Cet espace se structure autour de trois fonctions principales (la gestion des fonds, la certification des dépenses et la fonction d'audit) assurées par des acteurs aux positionnements et profils variés (SGARE, DIRECCTE, Conseils régionaux à l'échelon local ; DATAR, DGEFP, DGFIP et CICC à l'échelon national). Par souci de simplicité, nous utiliserons l'appellation de chargé de mission Europe et ferons le plus souvent référence à l'espace local dans lequel s'inscrivent la plupart de ces cadres intermédiaires.

⁶ A l'image du département FSE intégré au Ministère du travail, les chargés de mission assureraient une fonction de médiation traduction : « médiateur, il agit à l'interface entre les acteurs français et la communauté, faisant « remonter » vers Bruxelles les remarques et les suggestions des partenaires français et rapportant aussi les positions exprimées par la Commission. Traducteur, car les agents du département FSE ont la responsabilité, entre autres choses, de réformer dans un langage accessible aux acteurs français les règles produites par les fonctionnaires européens ». Sur cette fonction de médiation-traduction propre aux cadres intermédiaires, voir Pierre Mathiot, « Les effets de la gestion des dispositifs communautaires sur les acteurs et les systèmes d'action nationaux », *Politix*, vol 11, n°143, p. 85.

européenne : qu'ils soient en charge de l'animation d'un programme, de l'instruction de dossiers ou du contrôle des dépenses, ils font office d'interface entre les bénéficiaires de la politique (les opérateurs) et les services décideurs (les « autorités de gestion » situées dans les préfetures)⁷. Que signifie cette fonction d'intermédiation ? Ces spécialistes des fonds européens appliquent-ils mécaniquement les réglementations communautaires selon une logique descendante et passive ? La position d'intermédiaire restreint-elle ces acteurs aux fonctions de médiation et de traduction ? A rebours d'une vision verticale et mécanique de la construction européenne, qui réduirait ces cadres intermédiaires à une fonction de traduction passive des normes communautaires, nous tenterons de restituer la dimension relationnelle dans laquelle l'institutionnalisation de leur fonction s'inscrit et partant la logique d'hybridation qui préside à la mise en œuvre de la PRUE dans l'espace national.

L'eupéanisation a longtemps été envisagée comme un processus à vocation essentiellement adaptative, envisagé selon une perspective *top down* et aux effets considérés comme quasi-mécaniques sur les espaces nationaux⁸. Si de telles approches ont permis un premier décentrement du regard redirigé vers la question de l'impact communautaire, elles n'ont pas pour autant permis de rendre compte de la complexité de ses effets indirects, susceptibles de se refléter dans des objets au premier abord éloignés du projet communautaire. A rebours de cette approche communautaro centrée et afin d'évacuer l'écueil de l'unionisation des procédures, nous chercherons ici à nous concentrer sur la façon dont ces acteurs éloignés de Bruxelles se saisissent ou sont saisis, directement ou non, par le projet communautaire. Nous poursuivrons en cela l'entreprise de normalisation méthodologique à l'œuvre dans l'analyse des effets de l'eupéanisation⁹ en dégagant deux axes de réflexion principaux.

La mobilisation de concepts intermédiaire invite en premier lieu à engager une réflexion en terme de socialisation et donc à s'intéresser à la façon dont les chargés de mission ici étudiés investissent ces nouveaux rôles européens. Cette entrée par les acteurs et les modalités de leur apprentissage des règles du métier doit nous aider à comprendre dans quelle mesure le projet communautaire contribue à la redéfinition des caractéristiques traditionnellement attachées à ces positions professionnelles dans l'espace local et que pourrait utilement synthétiser la figure du gestionnaire de projet¹⁰. En second lieu, nous nous demanderons selon quelles modalités et conditions les normes communautaires tendent à s'institutionnaliser dans l'espace local. Plutôt que de tomber directement du ciel bruxellois, nous tenterons de montrer que ces nouvelles normes résultent bien plus « d'une dynamique interactive, d'un processus à

⁷ Une des particularités de la population étudiée réside également dans le fait qu'ils s'inscrivent dans une configuration elle-même caractérisées par sa dimension intermédiaire : s'y joue notamment le lien entre élaboration de la politique communautaire et mise en œuvre de la PRUE dans l'espace domestique (et va impliquer l'intervention de ces « cadres intermédiaires situés à la frontière de ces deux configurations que sont la PRUE et l'espace domestique) Se croisent donc dans cette configuration deux grands types de découpage : la distinction communautaire-national mais aussi élaboration-mise en œuvre.

⁸ Nous renvoyons à la définition de Claudio Radaelli « processus de construction, de fusion et d'institution de règles formelles et informelles, de procédures et de paradigmes, de styles et de savoir-faire et de normes et croyances partagées qui sont d'abord définis et consolidés dans les décisions de l'Union européenne puis incorporés dans la logique des discours, des identités, des structures politiques et des politiques publiques à l'échelle nationale » (« Wither europeanization ? Concept stretching and substantive change », *European integration online Papers (Eiop)*, (4) 8, 2000, p. 1-25, p.1). Cette définition constitue à la fois un éclaircissement sur la confusion qui régnait jusque là entre integration européenne et eupéanisation mais illustre également cette vision descendante dominante dans la littérature anglo saxonne.

⁹ Sur cette volonté de ne pas surenchérir dans l'appareillage conceptuel, voir par exemple Julien Weisbein, « L'Europe à contrepoint. Objets nouveaux et classicisme théorique pour les études européennes », *Politique européenne*, 2008/2, n°25, p. 115-135.

¹⁰ Jacques de Maillard, « Les chefs de projet et les recompositions de l'action publique. Un nouveau métier urbain », *Annales de la recherche urbaine*, n°88, p. 6-17.

rebonds » dans le cadre duquel les cadres intermédiaires ne constituent qu'une catégorie d'acteurs parmi d'autres¹¹.

Le rôle de ces nouveaux intermédiaires de la construction européenne est donc à (re)considérer au prisme du « déjà-là », selon une perspective d'hybridation de leurs représentations et pratiques « aux éléments déjà présents dans les espaces domestiques ». En cela, ce label de modernisation dont ils sont les dépositaires, contribuant potentiellement à les faire se sentir en avance sur leurs collègues non spécifiquement européen dans le niveau d'exigence et de rationalisation croissante pesant sur la gestion des fonds publics, est à reconsidérer au prisme de leur inscription progressive dans un espace domestique lui-même en voie de reconfiguration sous les effets principalement des récentes réformes de modernisation de l'Etat¹². Loin de constituer une ressource en tant que telle, la dimension « avant-gardiste » dont se prévalent ces cadres intermédiaires, illustre bien plus les stratégies d'investissement à l'œuvre dans le cadre de cette entreprise collective d'objectivation de la fonction de chargé de mission Europe et invite par là-même à interroger ce que ces nouvelles représentations et l'investissement dont elles font l'objet font à l' « institué » en voie de reconfiguration, entendu comme l'ensemble des dispositifs, rôles et pratiques avec lesquels leur fonction va les mettre en relation.

Plus qu'à la restitution systématique des propriétés sociales de ces nouveaux cadres intermédiaires de l'action publique, nous chercherons à éclairer les conditions d'institutionnalisation de ces nouvelles positions. Nous reviendrons dans un premier temps sur ce que signifie pour ces acteurs la position d'intermédiaire qu'ils occupent au sein d'univers institutionnels souvent hétéroclites. Nous nous demanderons dans un second temps de quoi ces acteurs peuvent-ils être considérés comme les intermédiaires, puis nous conclurons notre propos sur l'influence de ces nouveaux intermédiaires sur les pratiques et modalités de production de l'action publique.

1. Faire l'intermédiaire : jeu sur la frontière et effets de positionnement

La dimension relationnelle de leur activité constitue l'une des caractéristiques centrales de la position de chargé de mission Europe. Plus encore en ce qui concerne l'activité de gestion, ceux-ci sont dépositaires, principalement à l'échelon local, d'un dispositif qui ne se suffit pas à lui-même. La pérennisation de ces postes est en effet conditionnée par leur capacité à trouver, y compris parfois en interne, des bénéficiaires et/ou projets susceptibles de les solliciter en vue de l'obtention de fonds structurels. Outre ce lien de dépendance, les chargés de mission Europe interviennent selon le principe d'additionnalité, ce qui signifie que les fonds dont ils assurent la gestion viennent abonder les financements déjà prévus¹³. Ce lien

¹¹ Pour Olivier Baisnée et Romain Pasquier, « l'europanisation ne fonctionne pas sur une logique contraignante d'imposition mais sur des logiques plus complexes de feedback où l'apprentissage et la socialisation constituent des mécanismes d'institutionnalisation déterminants ». Il s'agit bien plus un processus « à rebonds » impliquant des instruments relativement inédits (*benchmarking*, MOC) susceptibles de diffuser de nouvelles pratiques et formes de régulation politique qui amène à s'interroger sur la façon dont ces normes sont négociées mais aussi aux lieux où les acteurs sont « amenés à faire sens de normes communautaires et à les traduire en actes ». Olivier Baisnée, Romain Pasquier, « L'europanisation », *op. cit.*, p. 24 et 26.

¹² Philippe Bézès, Patrick Le Lidec, « L'hybridation du modèle territorial français. RGPP et réorganisations de l'Etat territorial », *Revue française d'administration publique*, 2010/4, n°136, p. 919-942.

¹³ Sauf exceptions, les fonds structurels ne financent que rarement des projets à hauteur de 100% et viennent compléter, voire pallier une défection partielle, des dispositifs financiers largement routinisés au niveau de l'espace local. Ce principe d'additionnalité est prévu à l'article 15 du règlement général 1083/2006. Conformément à ce principe les fonds européens ne peuvent se substituer à des financements nationaux et doivent être additionnels. En d'autres termes, cela signifie que pour chaque axe d'intervention de la politique régionale de l'Union européenne, les fonds européens ne peuvent intervenir au-delà d'un taux de financement fixé à l'avance.

de dépendance sur lequel repose l'institutionnalisation de ces positions implique pour eux d'agir simultanément sur plusieurs niveaux : *ils doivent non seulement* se faire connaître auprès de relais internes potentiels comme nouvelle source de financements additionnels ou palliatifs, mais doivent également parvenir à établir des liens, même indirects, avec d'autres partenaires ou cofinanceurs potentiels¹⁴. Dépendants dans leur fonction des liens qu'ils réussissent à établir avec les services susceptibles de consommer les fonds, ces chargés de mission font office de cadre intermédiaire à double titre : entre acteurs parfois éloignés les uns des autres, la condition sine qua non à la pérennisation de leur fonction réside dans leur capacité à faire remonter des projets, mais également entre façons de faire hétéroclites dans la mesure où leur travail de mise en relation se trouve directement confronté aux cultures et pratiques administratives façonnées dans un contexte particulier. Nous chercherons dans cette première partie à replacer cette fonction d'intermédiaire dans sa dimension relationnelle en nous concentrant davantage sur la façon dont cette figure est mobilisée et saisit en retour des acteurs a priori éloignés des préoccupations communautaires.

a) Un positionnement intersticiel

Deux contraintes pèsent principalement sur les conditions d'investissement de ces positions professionnelles nouvellement apparues dans l'espace local. « Dépenser ou rembourser » : tel pourrait être tout d'abord résumé le contexte dans lequel interviennent ces acteurs soumis de manière constante à une obligation de consommation des fonds sous peine de les voir « repartir à Bruxelles » en vertu de la règle du dégagement d'office¹⁵. A cette injonction à la consommation régulière et « propre » des fonds communautaires vient s'ajouter une seconde obligation liée qui consiste à trouver les partenaires et/ou bénéficiaires potentiels des financements dont ils assurent la gestion. Loin de constituer un guichet clairement identifié et facile d'accès, les chargés de mission Europe doivent au contraire parvenir à se constituer un certain nombre de relais, principalement en interne, sans lesquels leur fonction perd tout son sens.

La création ad hoc de cellules dédiées en interne à la gestion d'une enveloppe, une subvention globale, pour une durée ponctuelle illustre ces liens de dépendance dans lesquels ces professionnels de l'Europe au local se trouvent insérés. La mise en place en 2008 d'une cellule FEDER par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) en 2008 résulte d'un accord préalable entre la CUS et le Conseil régional considérant l'échelon municipal le plus adapté dans la gestion du volet « développement économique » du dispositif. CG en est la directrice depuis 2008 - titulaire d'une licence d'économie et d'un DEA de science politique, elle y entre dès la fin de ses études en 2004 après un court passage à la Caisses des dépôts et consignations, en tant que responsable financière. Elle parle d'une cellule « inclassable » qui fut tour à tour rattachée à la direction Grand projet de ville, puis celle des Relations

¹⁴ Ce travail de mise en visibilité peut prendre différentes formes. Aux classiques sessions de formation organisées à destination de leurs collègues non spécialisés dans les questions européennes et la mise en œuvre de la PRUE s'ajoute le recours croissant à la mise en place en interne de réseaux de correspondants Europe censés faire le lien entre les besoins notamment financiers dans les services et les possibilités offertes par les fonds structurels européens.

¹⁵ Considérée par les services gestionnaires des fonds européens comme une véritable « épée de Damoclès » placée au dessus de l'administration publique, l'instauration de la règle du dégagement d'office en 2002 fait suite aux difficultés de plusieurs Etats membres de dépenser l'intégralité de l'enveloppe allouée par la Commission. Cette sous-consommation a entraîné dans le cas de la France un reversement d'1,7 milliards d'euros à la Commission, soit environ 20% du programme en question. Justifiée par un « principe de bonne gestion financière », cette règle du dégagement d'office est envisagée au moment de sa création comme une incitation à une programmation régulière des fonds.

internationales pour finalement atterrir à l'aménagement du territoire, dont le fonctionnement est directement dépendant de chargés de mission sectoriels au sein de l'administration :

Ce chargé de mission nous informe (direction du développement économique) sur tous les dossiers qu'il suit et surtout informe les porteurs de projet de la possibilité d'obtenir un financement européen. C'est grâce à ce chargé de mission particulier que les dossiers nous arrivent et qu'on rencontre des porteurs de projet qu'on va être amenés à aider ou à soutenir dans leur démarche de demande de financement plus directement (entretien CG, Responsable cellule FSE CUS)

De manière plus générale, ces nouveaux professionnels sont souvent positionnés, ou vont chercher à l'être, selon un principe de transversalité dans la mesure où ils ne peuvent être à la fois juge et partie dans l'attribution des fonds dont on leur a confié la gestion. Leur travail va alors se baser en très grande partie sur une collaboration régulière, voire dans le cas présent quasi quotidienne, avec les chargés de mission thématiques qui vont faire « connaître les dossiers » et qui, en sens inverse, transmettent « l'information aux acteurs du quartier, aux potentiel porteurs de projet ».

On rencontre ici une perspective inverse de la logique d'autonomisation que l'on pourrait présumer lorsque l'on s'intéresse à l'apparition de nouveaux acteurs et à l'émergence éventuelle de pratiques qui leur seraient propres. Le fait de s'appuyer sur des spécialistes thématiques révèle des liens de dépendance à partir desquels la cellule FEDER de la mairie va pouvoir travailler et se construire. A la fois dépendants dans le fonctionnement d'une cellule créée de toute pièce de ces relais sectoriels investis ponctuellement d'une fonction d'intermédiaire (ici transmission d'information), ils s'en distinguent en se posant comme des généralistes de l'action publique, mus par des considérations avant tout formelles (aiguiller, soutenir la démarche des porteurs de projet)¹⁶ :

On apporte un soutien au porteur de projet dans sa démarche pour obtenir des fonds européens, mais on lui apporte pas de soutien dans la façon de porter son projet. Ce qui peut être le cas du chargé de mission thématique économique, qui va pouvoir le conseiller dans l'implantation de son entreprise. Nous on reste des spécialistes des fonds européens, c'est vrai que là en l'occurrence on se spécialise un petit peu, mais normalement c'est pas le cas. (entretien CG, responsable cellule FEDER CUS)

Ces acteurs interviennent bien plus sur la forme, que sur le fond ; leur fonction consiste à faire le lien entre les projets potentiels et ceux qui sont capables d'apporter leur capacité d'expertise. Cette fonction revendiquée illustre une démarche bien spécifique qui se distingue largement des logiques d'autonomisation propres à un groupe professionnel émergent qui se caractériserait par la structuration de pratiques spécifiques¹⁷.

Dans la continuité des travaux de Fabienne Barthélémy sur les travailleurs sociaux, nous pouvons ici considérer que la stabilisation de ces positions de spécialistes de l'Europe n'est pas « fondée sur la recherche d'une autonomie professionnelle », mais bien plus sur la

¹⁶ En cela, ils s'approcheraient de la fonction de « chef de projet » décrite par Jacques de Maillard. La fonction des chargés de mission Europe s'apparente à un travail de composition, désireux de construire une musique inédite et non plus simplement d'harmoniser les dissonances. Au même titre que les « chefs de projet », l'activité des chargés de mission Europe est « traversée de façon permanente par une pluralité de tensions entre institutionnalisation et professionnalisation, technique et politique, dedans et dehors, social et urbain » (Jacques de Maillard, « Les chefs... », *op. cit.*, p. 8).

¹⁷ Positionnement ambigu pour un certain nombre de ces acteurs ou groupes d'acteurs qui sont à la fois dans l'institution et qui revendiquent une appartenance, des règles et des contraintes qui s'imposent directement à elle. Ce positionnement ni complètement dedans, ni complètement dehors peut ajouter une certaine confusion et nécessite de la part des acteurs concernés la mobilisation de stratégies distinctives laissant une part réduite à la dimension européenne.

construction d'un positionnement intersticiel¹⁸. C'est à travers « les jeux d'action réciproques avec les acteurs de leur environnement direct » qu'ils vont trouver les conditions de leur maintien et par la suite de leur reconnaissance sociale. C'est donc finalement sur la base d'une certaine forme de malléabilité que ces professionnels de l'Europe au local vont réussir à construire ce qui constituera la base de leur identité professionnelle commune, symbolisée par la figure largement valorisée et mise en scène du « facilitateur ».

b) Facilitateurs ou empêcheurs de tourner en rond ? La fonction d'intermédiaire comme assignation identitaire

Si l'on fait abstraction de la variété des configurations dans lesquelles ces cadres intermédiaires sont amenés à évoluer - postes isolés ou au sein de collectifs plus ou moins ponctuels - il en ressort néanmoins un souci permanent de la part de ces chargés de mission Europe de préserver une forme d'indépendance par rapport aux collègues en charge de dossiers qu'ils pourraient être amenés à cofinancer. Quelle que soit la perspective privilégiée (inscription transversale ou sectorielle), ces nouveaux professionnels expriment de façon quasi unanime une volonté de perdurer dans un entre-deux dont on peut alors se demander s'il n'agit pas plus comme un outil de démarcation que comme une contrainte qu'ils auraient à subir. Ils vont alors jouer de cet impératif de mise en visibilité de leur poste pour construire et renforcer un positionnement traduisant une forme de marginalité choisie qui leur permet de se rendre visible par un positionnement transversal dans l'organigramme tout en restant intégré dans leur institution d'accueil.

NR est responsable FSE dans un Conseil régional depuis la création du poste en 2001 et a longtemps réclamé une modification de son positionnement institutionnel dans l'organigramme de la région. Après avoir été intégrée à la direction éducation et formation, son poste a ensuite été déplacé pour être directement rattachée au directeur du service pour enfin se retrouver au sein du service contrôle de gestion :

Au niveau du travail c'était plus possible ; on me demandait de rester fondu dans leur procédure alors que je voulais mettre un éclat sur ça, donc c'était plus possible de rester dans ce service-là. En présentant les nouvelles procédures à mes collègues, elles comprenaient bien que j'avais une position qui devenait différente, j'avais un peu une prise de parti sur les projets, alors que normalement je devais avoir une certaine neutralité. Avec la mise en place de tout ce qui est projet et dossier de demande, sachant que par exemple on a un programme qui s'appelle programme régional, qui est fait par une bonne partie de ce service et qu'elles allaient me poser un dossier de demande FSE, je voyais mal comment rester dans le même service pour instruire et donner des avis peut-être négatifs, en ayant un point de vue FSE mais avec une contrepartie région, ça devenait un peu compliqué (entretien NR, responsable cellule FSE CR Alsace)

Désireuse d'occuper une position plus transversale dans la perspective d'assurer une meilleure lisibilité de la gestion des fonds européens, notamment afin d'éviter que les procédures ne soient fondues dans celles de la direction, elle ne souhaite pas pour autant que les postes comme le sien, répartis au sein de la collectivité soient réunis au sein d'une même direction Europe. Si la position doit être clairement distincte de celle des chargés de mission sectoriels avec lesquels elle est susceptible de travailler, elle ne doit pas non plus en être trop éloignée au risque de perdre en route une partie des informations indispensables à la pérennisation de son poste.

Au final, la position et la fonction qui caractérisent ces cadres intermédiaires relève tout autant de la nature même des contraintes inhérentes aux règles communautaires, notamment le

¹⁸ Fabienne Barthélémy », Médiateur social, une profession émergente ? », Revue française de sociologie, 50-2, 2009, p. 287-314.

principe d'additionnalité, que de cette propension commune à jouer sur la frontière afin d'affirmer la spécificité de ces nouvelles positions. Plus qu'une *position* neutre et objectivée, la dimension intermédiaire dont relève cette fonction de chargé de mission Europe fait l'objet de luttes symboliques pour sa définition.

Dans ce cadre, deux visions s'affrontent. En premier lieu, ces professionnels de l'Europe au local vont se donner à voir de manière quasi unanime comme des « facilitateurs » dans la mise en œuvre de la PRUE. Confrontés de manière régulière aux réticences d'acteurs qui voient dans les fonds structurels un surplus de travail inopportun, les chargés de mission Europe doivent se livrer à un travail régulier de dédramatisation des contraintes dont ils sont porteurs :

Si ce cas se présente (difficultés à se conformer aux règles des fonds structurels), vous quelle est votre réaction ? On est quand même chargés d'expliquer les choses et de relativiser cette difficulté du FSE en leur expliquant comment il faut gérer un projet et comment ils peuvent répondre à toutes les obligations. **Dans ce cas précis, à quoi servez vous ?** De facilitateur. Expliquer, dédramatiser entre guillemets, faciliter... voilà ce que ça pourrait être l'intervention, On peut les épauler, aider au montage de projet, on a quand même là un travail en amont qui sera plus important que d'habitude. (entretien CB, chargée de mission DIRECCTE Alsace)

« Le local va vers l'Europe, l'Europe va vers le local et vous êtes au milieu pour faciliter les choses » : la fonction d'intermédiation de ces pros de l'Europe au local consiste en premier lieu à traduire et faire le lien pour combler le plus souvent un déficit de connaissance sur ce que l'Europe est susceptible de faire au et pour le territoire. Mais la mobilisation quasi récurrente de cette figure traduit également la zone d'incertitude dans laquelle se trouvent ces acteurs. Ils souffrent principalement d'une absence de visibilité dans l'organigramme, en grande partie due à la jeunesse de leur poste mais aussi dans certains à la réputation d'empêcheurs de tourner en rond dont ils sont affublés. Ils doivent alors mettre en œuvre un certain nombre de stratégies discursives et politiques afin de se faire accepter de leurs collègues :

En même temps ce qui est paradoxal, c'est qu'on peut être ressentis comme assez chiants au début et en fait au bout d'un moment ils sont bien contents de nous trouver. C'est nous qui finalement permettons de border les projets, parce qu'il y a toujours cofinancement. On voit par exemple très bien sur les dossiers d'aide sur les investissements énergétiques, là aussi il y a des taux, des volumes et des machins, mais nous en fait comme on dit c'est tant, avec tel critère, c'est un peu imparable et finalement les cofinanceurs qui cofinancent avec nous s'appuient souvent sur notre instruction qui, étant rigoureuse, leur donne justement es billes pour dire oui, non. Je constate à l'usage que si on a pu être ressentis comme des empêcheurs de tourner en rond dans un premier temps, on est fortement ressentis finalement comme apportant une valeur ajoutée en terme d'analyse des dossiers, quand même parce que c'est assez approfondi et aussi de cadrage. (entretien MH, responsable cellule Europe CR Alsace)

Objet de luttes symboliques permanentes pour sa définition, la dimension intermédiaire attachée à ces fonctions de chargé de mission Europe constitue autant le produit d'identités assignées nécessitant résultant simultanément d'une « mise en conformité » aux normes communautaires plus contraignantes que la moyenne et une confrontation à l'institué, entendu comme l'ensemble des normes et pratiques constitutives de la culture administrative de l'institution dans laquelle ils sont amenés à évoluer¹⁹.

¹⁹ S'ils doivent le plus souvent convaincre leurs collègues non spécialistes des questions européennes des bienfaits de leur action, qu'ils ne sont pas que des empêcheurs de tourner en rond, il existe également des divergences internes à ce « corps des gestionnaires de fonds européens ». DB, contrôleur de fonds communautaires au CR Alsace met en doute la simple fonction de médiation-traduction assignée aux chargés de mission Europe. Selon lui, réduire ces nouveaux professionnels à une tâche de diffusion de l'information est

2. De quoi ces acteurs sont-ils les intermédiaires ?

S'intéresser à l'institutionnalisation d'une configuration d'acteurs dont la dimension intermédiaire les amène à devoir s'insérer au sein d'univers institutionnels hétéroclites mais pour la plupart largement objectivés – fonctionnant sur la base de dispositifs, de règles et de rôles institués – implique à la fois de se demander ce que l'institué fait aux acteurs qui s'y confrontent, mais également à ce que ces derniers font à l'institution dont ils dépendent et/ou au sein de laquelle ils sont amenés à évoluer²⁰. Ce rapport à l'institution agie et agissante varie en fonction des dispositions de chaque acteur et de sa position dans l'espace. Disposant le plus souvent d'un statut hybride (dans la plupart des cas leur salaire est partagé entre fonds européens et frais de fonctionnement ordinaires de leur institution d'appartenance), l'Europe constitue pour la plupart d'entre eux une réalité lointaine avec laquelle ils entretiennent un rapport indirect. Cette distance est alors source d'incertitude concernant leur rapport à l'institution et nous amène à détourner momentanément le regard pour nous demander si ils ne participent pas moins par leur action à la poursuite du processus communautaire qu'aux reconfigurations à l'œuvre dans un contexte de construction du « souci de soi de l'Etat »²¹.

a) « Quand on allait à la cantine, certains ne nous parlaient plus ! »

La poursuite du processus communautaire se fonde, notamment depuis le début des années 2000, sur un recours de plus en plus systématique aux outils d'inspiration manageriale, par opposition aux outils légaux et diplomatiques visant à une harmonisation des législations nationales à l'échelle européenne²². Dans ce contexte, la PRUE n'échappe pas à la place croissante occupée par les indicateurs et plus généralement par l'imposition progressive d'une logique directement inspirée d'une forme de rationalité manageriale²³. Si cette conversion progressive à un impératif global d'optimisation des modes de gestion de l'administration et des fonds publics ne constitue pas l'apanage de cet espace de mise en œuvre de la PRUE²⁴, les mots d'ordre relayés par ces cadres intermédiaires, de même que la réputation dont ils se

insuffisant et oublie la dimension technique relative à ces postes : « simplement diffuser l'information, c'est bien mais ça suffit pas. Derrière il faut un appui technique, je veux dire, il y a une technicité derrière. Diffuser l'information c'est un premier pas, sensibiliser c'est bien, mais ensuite, aider les montages. Et même là, on perd un certain nombre d'informations en ligne, parce que justement, il y a peut-être encore trop de personnes qui travaillent dessus ». Risque de dilution de l'information.

²⁰ Pour Jacques Lagroye et Michel Offerlé, « nombreux sont les cas de figure où des propriétés acquises antérieurement par des groupes d'individu ont contribué, et contribuent encore, à forger les caractéristiques de l'institution dans laquelle ils sont amenés par « choix » ou par nécessité – à s'investir fortement. Dire que les investissements des membres de l'institution la font exister telle qu'elle est concrètement, ce pas seulement dire qu'une institution n'existe effectivement que dans et par leurs engagements, c'est dire aussi que la « figure » que prend cette institution résulte des propriétés des membres, de leurs caractéristiques sociales et professionnelles, et des motifs qui les ont conduits à s'y investir » (Jacques Lagroye, Michel Offerlé, « Pour une sociologie des institutions », in Jacques Lagroye, Michel Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2012, p. 20).

²¹ Philippe Bézès, « Aux origines des politiques de réforme administrative sous la 5^{ème} République : la construction du « souci de soi de l'Etat », *Revue française d'administration publique*, 2002/2, n° 102, p. 307-325.

²² A défaut d'une intégration par le droit, les domaines concernés par la stratégie de Lisbonne font désormais l'objet d'une « européanisation par le chiffre » par le biais principalement du recours à la pratique du benchmarking. La mobilisation de ces outils manageriaux engage « les sociétés européennes dans une même compétition » qui, si elle « exerce une force cohésive non négligeable (...) n'en est pas moins étrangère aux valeurs de solidarité, de tolérance ou de pluralisme attachés de prime abord à la devise officielle de l'UE : « Unie dans la diversité » (p. 14). Voir Isabelle Bruno, *A vos marques, prêts...cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Bellecombe en Bauge, Ed du Croquant, 2008, 267 p.

²³ Frédéric Lebaron, *Les indicateurs sociaux au 21^{ème} siècle*, Paris, Dunod, 2011, 119 p.

²⁴ Philippe Bézès, « Aux origines... », *op. cit.*

voient affublés témoignent d'un niveau d'exigence jusque là inédit dans l'espace local. Réputés pour le niveau d'exigence dont ils sont porteurs, les chargés de mission se trouvent pris dans cette position instable de recherche de partenaires financiers tout en étant susceptible de susciter des stratégies d'évitement fondées sur un niveau de contrainte considéré comme exagérément élevé. BB, responsable du service FSE dans un Conseil régional depuis la création du poste en 2001 met en lumière la tension qui traverse la fonction de chargé de mission Europe :

Quand vous parler d'adapter l'emploi aux mutations économiques, adapter les compétences aux mutations économiques, a priori, plus large que ça on meurt. Néanmoins, vous avez des entreprises qui viennent chercher des subventions et qui disent, si vous me foutez du FSE, moi j'en veux pas. C'est ça la réalité des faits. On a un degré d'exigence qui est tel, et c'est bien qu'il le soit que on arrive pas forcément à être entendu dans le fait de dire ben là ça me semble pertinent de mettre du FSE, parce qu'on a des opérateurs qui en veulent pas forcément je pense aussi qu'un des bénéficiaires fondamentaux qui est celui de la mise en oeuvre du FSE sur le territoire, c'est l'effet de rigueur administrative qui est impulsé comme effet induit, effet je dirais d'aubaine. (Entretien BB, responsable cellule FSE CR Aquitaine)

Dépositaires à l'échelon territorial d'un objectif politique global – la réduction des disparités économiques entre régions à l'échelon communautaire – ces cadres intermédiaires se voient saisis par une exigence de rigueur administrative inédite qui contribue à faire passer au second plan cette « grande ambition politique de cohésion » dont ils se font pourtant les garants.

La caractéristique centrale de ces fonctions réside ainsi dans ce qu'ils tentent et parfois parviennent à imposer à leurs partenaires ponctuels dans la gestion des fonds publics en général et communautaires en particulier. La formulation de BB sur ce point est révélatrice dans la mesure où elle considère que les effets politiques potentiels s'effacent derrière ceux directement liés à la rigueur administrative que ces acteurs sont susceptibles de diffuser au sein de leur institution d'appartenance.

Pour autant, cette identification à une logique gestionnaire dont la mise en œuvre de la PRUE constituerait un vecteur central n'est pas distribuée de façon égale au sein de cette configuration d'acteurs. Là où certains comme BB vont mettre en avant les « effets contreproductifs » qu'implique une gestion rendue plus rigoureuse²⁵, d'autres vont entretenir un rapport moins distancié et au contraire y voir une source de légitimité pour leur action au sein des espaces politiques locaux :

Vous avez l'air de vachement l'assumer cette rigueur. Mais oui ! parce que c'est logique. Parce que si on donne une subvention, parce que pour tout le monde, pour le quidam, c'est logique, si la personne va réaliser un projet à 100 000 euros, si on lui donne 50000 euros pour qu'on finance 50 % de son projet, il doit réaliser 100 000 euros, s'il dépense que 50 000 euros, on va lui donner que 25 000 euros, c'est d'une logique implacable, mais c'est pas le cas dans les politiques publiques françaises, c'était pas le cas ! Quand on donne 6000 euros à une association pour qu'elle organise son marché aux puces, on va pas vérifier qu'elle a dépensé le budget qu'elle avait programmé. Donc si ça se trouve elle a dépensé que 3000 euros et elle a encaissé 6000 euros. Mais ça c'est pas du tout une tradition française. Pas du tout. (entretien CG, responsable cellule FEDER CUS)

Plus que les ambassadeurs à l'échelon local d'un objectif politique, les chargés de mission Europe que nous étudions se font bien plus les passeurs d'une logique gestionnaire

²⁵ Pour BB : « C'est ça la réalité de la gestion des fonds structurels. **C'est un peu contreproductif.** Alors, quand je parle d'effets induits qui sont positifs en terme de rigueur administrative, fondamentalement oui, j'en suis convaincue. Pragmatiquement, j'en suis moins convaincue, ça veut dire qu'il faut toujours être dans l'évaluation de qu'est-ce qui est le risque par rapport au bénéfice acquis » (p. 8).

avec laquelle la politique qu'ils sont chargés de mettre en œuvre n'entretient qu'un lien indirect²⁶. Ce qu'il convient de faire passer auprès des bénéficiaires, ce n'est pas tant la spécificité européenne de la démarche, mais bien plus la nature gestionnaire du « message » dont ils sont les porteurs : « parce qu'il a fallu faire passer le message, que oui on donnait des fonds européens, mais que derrière on donnait pas juste des fonds » (p. 14). Ces cadres intermédiaires seraient non seulement porteurs d'une culture administrative en décalage avec les modes de fonctionnement de l'univers institutionnel dans lequel ils évoluent, la gestion par les objectifs et l'obligation de mise en place d'une comptabilité analytique en sont les principaux traits, mais ils sont également désireux de voir se diffuser une rigueur identique au sein des services et organisations bénéficiaires avec lesquels ils sont amenés à travailler.

Rendue d'autant plus nécessaire par un contexte de restriction budgétaire (« on ne peut plus faire n'importe quoi avec l'argent public, c'est la crise ! »), une telle approche « avant-gardiste » dans la rigueur que permettraient d'insuffler les fonds communautaires est à réinterroger à deux niveaux au moins.

Un premier point porte sur la capacité différenciée de ces acteurs à endosser cette rigueur gestionnaire. Comment nous l'avons vu plus haut, celle-ci est inégalement distribuée en fonction des dispositions et de la position occupée dans l'espace. Cette injonction à la rigueur administrative peut néanmoins être considérée comme une ressource à disposition de ces acteurs pour légitimer leur position et les représentations qui y sont rattachées. Elle constitue tout autant un paravent (« mais c'est pas nous, c'est les règlements européens ! ») face à d'éventuelles contestations qu'un marqueur réputationnel susceptible d'être mobilisé comme argument pour convaincre les acteurs concernés par les fonds communautaires de se convertir à un ensemble de contraintes vers lesquelles tout le monde doit tendre.

Il convient en second lieu de s'interroger sur la nature purement communautaire de ces contraintes gestionnaires. Si les institutions européennes leur servent ponctuellement de prétexte pour rappeler que ces contraintes s'imposent à eux/tous de manière mécanique, un tel raisonnement tend à exclure le rôle joué par les instances nationales²⁷. Les grandes orientations politiques sont fixées à l'échelon communautaire, avant qu'elles ne soient largement médiatisées par les autorités nationales dont la fonction consiste à fixer un cadre réglementaire adapté au fonctionnement de son administration²⁸. Ces contraintes

²⁶ Aussi indirect soit-il, ce lien n'en est pas moins affirmé de manière de plus en plus explicite ces dernières années. Si cette préoccupation gestionnaire n'est pas clairement affirmée dans les textes, le rapprochement progressif de la PRUE des objectifs de la stratégie de Lisbonne traduit la montée en importance des impératifs gestionnaires dans la structuration de l'espace des positions investies dans la mise en œuvre de la politique de cohésion. Sur un plan méthodologique, la gestion par le chiffre que semble attester la multiplication des classements destinés à hiérarchiser entre eux les différents acteurs de la politique régionale laisse imaginer un second niveau de familiarité, moins explicite, entre les outils de la stratégie de Lisbonne, au premier rang desquels figure la MOC, et ceux de la politique de cohésion communautaire. Conformément à cette pratique de l'étalonnage comparatif (*benchmarking*), caractéristique de la stratégie de Lisbonne, et plus globalement à cette continuation du processus communautaire par des méthodes plus « ouvertes », le champ de la PRUE se structure autour d'un certain nombre d'enjeux traduits/incarnés par une grande variété d'indicateurs destinés à optimiser les modalités de sa mise en œuvre aux échelons nationaux et locaux

²⁷ Une fois les objectifs formulés à l'échelon européen, les Etats membres établissent un cadre de référence stratégique national (CRSN) décliné ensuite dans chaque région et qui détaille les axes d'intervention et les plans de financement à mettre en place.

²⁸ Pour confirmer cette hypothèse, évoquons rapidement le destin croisé de deux acteurs historiques de cet espace de la PRUE en France. En premier lieu, il convient d'évoquer la place de plus en plus importante occupée par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la fonction d'autorité d'audit s'est affirmée au cours des dernières années. La multipositionnalité de ses membres – des inspecteurs généraux à la fois auditeurs des programmes communautaires et investis d'une mission d'évaluation des politiques publiques nationales – et son positionnement stratégique – elle est en lien direct avec la Commission européenne pour la transmission des rapports d'audit et la diffusion des instructions communautaires aux acteurs nationaux – lui confère une place centrale dans le champ de la PRUE en France (véritable point de jonction entre enjeux

communautaires dont les chargés de mission se revendiquent à l'échelon territorial ne constituent pas une spécificité européenne mais bien plus le signe de l'existence d'affinités électives entre deux processus susceptibles de s'alimenter mutuellement. Dans ce cadre la déconstruction en cours des « catégories collectives construites à la faveur de l'Etat providence »²⁹ fait office de processus complémentaire/conjoint à la reconfiguration progressive de l'espace de la PRUE autour d'impératifs et d'outils gestionnaires.

b) « On a la carotte mais on a aussi le bâton » : rapport à l'institution et effets d' enrôlement

Les chargés de mission Europe ne sont pas simplement les porteurs de nouveaux mots d'ordre directement inspirés du *New Public management* et sont eux-mêmes saisis par des mécanismes destinés à concrétiser leur injonction à une gestion plus rigoureuse des fonds publics. Plus que de simples intermédiaires, ils exercent, parfois malgré eux, une fonction d' enrôlement des structures bénéficiaires, ou plus globalement des services mis en contact avec les fonds européens. Eux-mêmes soumis à une obligation de consommation des fonds en vertu de la règle du dégagement d'office, ils sont invités dans ce cadre à rendre compte de leur activité par le biais d'indicateurs chiffrés destinés à évaluer non seulement la destination des dépenses mais plus encore la façon dont celles-ci ont été réellement effectuées.

Encela, la mise en œuvre de la PRUE exerce une influence importante dans la transformation des pratiques des acteurs engagés dans la gestion de politiques publiques nationales. L'attribution (et plus encore la reconduction) de fonds européens est notamment conditionnée par le respect d'un certain nombre de règles relatives à la « propreté » des dépenses engagées. Ce critère de propreté implique pour les services gestionnaires comme pour les structures bénéficiaires de ne pas engager de dépenses non éligibles, ici des dépenses qui n'entreraient pas en conformité avec les orientations politiques et les exigences méthodologiques formulées dans le cadre des principaux documents de cadrage.

Cette soumission à un impératif de bonne gestion consacre une reconfiguration de l'espace de la PRUE autour des activités d'audit et le rôle croissant des contrôles qui y ont cours³⁰. L'importance des contrôles exerce deux effets principaux.

En premier lieu, les contrôles constituent un mécanisme d' enrôlement « à marche forcée » aux exigences communautaires et aboutissent à une rationalisation des modes de fonctionnement internes à l'administration :

Parce que les contrôles qu'on a eus depuis un petit moment du FSE ont pointé des défaillances de la collectivité en terme de financement. Du coup, le FSE a permis d'aiguiller les financements régionaux sur quelque chose, je sais pas, en gros, la contrôleuse de gestion est arrivée en même temps que moi en 2001. Avant, la collectivité payait certaines formations sans trop savoir ce quelle payait derrière, il n'y avait pas forcément de facture ou des factures, qui reposaient sur des choses peut-être pas trop cohérentes, je sais pas, un poste de formateur. En gros, une formation, c'était que du paiement de formateur, il n'y avait pas de fonctionnement de structure derrière, des trucs un peu

structurants des deux principaux espaces qui cohabitent en son sein). A l'inverse, la liquidation judiciaire récente de l'Association Racine dont la mission principale était d'assurer une fonction d'assistance technique auprès de porteurs de projet témoigne d'une relégation progressive des compétences expertes au profit de ressources davantage liées à l'évaluation et à l'audit.

²⁹ Vincent Dubois, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'Etat social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, 2012/1, n°1, p. 81.

³⁰ L'article 58 du règlement n°1083/2006 prévoit trois grands types de contrôle : le contrôle de service fait tout d'abord vise à vérifier la fiabilité et la régularité des dépenses, le contrôle qualité certification vérifie que les dépenses sont réelles, éligibles et exactes et enfin le contrôle qualité gestion qui doit s'assurer de la fiabilité et de la régularité de la piste d'audit

des fois qui étaient farfelus, ça dérangeait pas la collectivité de payer. Elle était pas regardante de ce qu'elle payait (...) Ca je trouve que c'est une bonne chose : savoir ce que la région paye et savoir ce que nos impôts payent, c'est pas mal, c'est intéressant. Pour moi c'est une plus value (entretien NR, responsable cellule FSE CR Alsace)

Redoutés pour leur répétition et leur imprévisibilité, ces contrôles visent moins à vérifier la destination des dépenses que la conformité de ces dernières à tout un ensemble de contraintes formelles dont l'ignorance peut aboutir à un remboursement des fonds perçus. Ils contribuent de la même manière à convertir les organisations bénéficiaires à une gestion par les objectifs dont la légitimité est rappelée par ces chargés de mission Europe sur la base d'arguments de sens commun : comment en temps de crise une collectivité peut-elle dépenser son argent sans savoir à qui il profite ?

En second lieu, ces contrôles agissent comme rites d'institution et contribuent à opérationnaliser la distinction entre structures, organisations et acteurs disposant (ou non) des ressources adaptées à ces contraintes communautaires. Plus qu'un simple instrument d'acculturation à l'Europe³¹, les contrôles révèlent un rapport de domination mettant aux prises autorité d'audit et structures gestionnaires / bénéficiaires et dans le cadre duquel s'exerce un pouvoir d'institution de la figure légitime du porteur de projet³².

Ce coup de sonde dans un espace de positions en voie d'institutionnalisation nous informe sur les reconfigurations à l'œuvre de la fonction d'intermédiation dont se réclament les chargés de mission Europe.

Nous constatons d'abord que lorsque l'on adopte une approche relationnelle de l'activité de ces acteurs, ce qui ressort de leur confrontation aux normes et pratiques instituées renvoie moins à ce qu'ils sont susceptibles de produire, par l'élaboration de normes secondaires par exemple, qu'à la façon dont ils parviennent à s'imposer à leur univers institutionnel de rattachement. Leur fonction d'intermédiation intervient moins sur les logiques d'appropriation ou d'adaptation circonstanciée des normes européennes que sur le contrôle qu'ils vont chercher à exercer sur les autres acteurs et la façon dont ils vont gérer le dispositif dont ils sont les dépositaires. Sur ce point il conviendrait d'approfondir la problématique du rôle croissant occupé par la CICC et sa position intermédiaire entre la DGFIP (autorité de certification), la DGEFP (autorité de gestion FSE) et la Commission européenne. Un déplacement du regard vers la dimension horizontale de cette activité d'intermédiaire nous permettrait de constater que les luttes symboliques structurantes de cet espace portent moins sur l'action en elle-même que sur la manière dont celle-ci est gérée. La séparation des fonctions au sein de la PRUE entre gestion, animation, certification et contrôle induit une reconfiguration des liens d'interdépendance et contribue à légitimer d'autres types de ressources davantage basées sur l'évaluation et l'audit, reléguant au second plan la fonction de médiation-traduction.

En second lieu, l'attention portée à ces chargés de mission situés dans une forme d'entre-deux statutaire et institutionnel nous rappelle que la fonction d'intermédiaire ne se réduit pas une simple courroie de transmission qui agirait sur un espace neutre. Au contraire, le fait de replacer ces acteurs dans leur univers relationnel du moment nous a permis de

³¹ Pierre Mathiot sur le rôle des contrôles : « si la crainte des contrôles conduit à l'évidence à s'informer sur les textes communautaires, à actualiser les informations disponibles et à les traduire formellement, il s'agit globalement pour les acteurs d'une acculturation à l'Europe qui s'apparente moins à la constitution ou à la fabrication d'un nouveau système d'action qu'à l'incorporation au système existant de « ce qu'il faut d'Europe pour apparaître à bruxelles comme un partenaire fiable et susceptible d'être aidé » (p. 88)

³² Vincent Dubois, « Etat social actif et contrôle des chômeurs : un tournant rigoriste entre tendances européennes et logiques nationales », *Politique européenne*, 2007/1, p. 73-95.

rappeler que l'action de diffusion ou de traduction de normes nouvelles dépend à la fois de la position occupée par ces acteurs et de leurs dispositions à investir les rôles professionnels qui leur sont confiés. Il convient donc de ne pas réduire la construction européenne à une simple adjonction mécanique de deux cultures administratives, l'une nationale solidement ancrée et l'autre communautaire en train de se faire³³, pour se concentrer davantage sur les affinités électives et points de jonction potentiels existant entre deux espaces en voie de reconfiguration.

Bibliographie :

- Olivier Baisnée, Romain Pasquier, « Européanisation des sociétés politiques nationales », in Olivier Baisnée, Romain Pasquier (dir.), *L'Europe telle qu'elle se fait. Européanisation et sociétés politiques nationales*, Paris, Editions du CNRS, p. 7-24.
- Isabelle Bruno, *A vos marques, prêts...cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Bellecombe en Bauge, Ed du Croquant, 2008, 267 p.
- Vincent Dubois, « Etat social actif et contrôle des chômeurs : un tournant rigoriste entre tendances européennes et logiques nationales », *Politique européenne*, 2007/1, p. 73-95.
- Vincent Dubois, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'Etat social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, 2012/1, n°1, p. 81.
- Jacques Lagroye, Michel Offerlé, « Pour une sociologie des institutions », in Jacques Lagroye, Michel offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2012, p. 11-29
- Philippe Bézès, Patrick Le Lidec, « L'hybridation du modèle territorial français. RGPP et réorganisations de l'Etat territorial », *Revue française d'administration publique*, 2010/4, n°136, p. 919-942.
- Jacques de Maillard, « les chefs de projet et les recompositions de l'action publique. Un nouveau métier urbain », *Annales de la recherche urbaine*, n°88, p. 6-17.
- Pierre Mathiot, « Les effets de la gestion des dispositifs communautaires sur les acteurs et les systèmes d'action nationaux », *Politix*, vol 11, n°143, p. 79-91.
- Romain Pasquier, Julien Weisbein, « L'Europe au quotidien », in Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, coll. Grands repères, 2009, p. 651-664.

³³ Pierre Mathiot, « Les effets... », op. cit., p. 79.